



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LES SITES NATURELS DE COMPENSATION

Les Sites Naturels de Compensation (SNC), prévus par la loi biodiversité de 2016 (articles L. 163-3 et D. 163-1 à D. 163-9 du code de l'environnement), sont des outils prometteurs pour l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité à l'échelle nationale, et pourraient aider à améliorer la mise en œuvre de la séquence ERC. L'anticipation et la mutualisation des mesures compensatoires sur un territoire sont les avantages forts de ce dispositif, ils permettent au SNC de proposer, dans certains cas, une solution de compensation plus efficace et plus adaptée que la compensation à la demande. Par ailleurs, ils encouragent à penser la séquence ERC, en amont, et à l'échelle du territoire, via une démarche de territorialisation de la compensation ; un besoin faisant l'unanimité auprès des acteurs de la séquence ERC.

Toutefois, en 2020, il a été fait le constat du très faible nombre de dossiers de demande d'agrément déposés pour la constitution de SNC : seulement deux demandes d'agrément SNC ont été déposées et instruites. Par conséquent, peu de retours d'expérience existent sur le sujet. Parmi les raisons pouvant expliquer ce faible engouement, on peut noter le fait que le dispositif est vu par les acteurs comme trop complexe, les exigences de la réglementation étant perçues comme élevées, incertaines, et les montants à investir comme trop élevés compte tenu du risque d'absence de débouchés potentiels.

Le guide d'aide à l'élaboration des SNC a donc pour objectifs d'éclaircir le fonctionnement du dispositif et les attentes de l'administration par rapport à celui-ci, afin d'encourager son déploiement et son bon fonctionnement dans les prochaines années. Ce développement devrait ainsi concourir à l'atteinte de zéro perte nette de biodiversité en améliorant la mise en œuvre de la séquence ERC. Il s'adresse à tous les acteurs de la compensation susceptibles d'investir dans un SNC, de gérer un SNC ou d'y avoir recours pour répondre à leurs obligations de compensation. Il s'adresse également aux services instructeurs (services centraux et déconcentrés de l'Etat, OFB) et constituera un référentiel commun pour les concepteurs et instructeurs d'une demande d'agrément SNC.

La rédaction du guide, piloté conjointement par le CGDD et la DEB est actuellement en cours. Elle s'appuie sur les travaux passés du MTE et de ses collaborateurs comme le rapport de l'INRAE sur la pertinence écologique des SNC (2020), ou encore le guide du CGDD de l'Approche standardisée du dimensionnement de la compensation (2021) Un groupe de travail composé d'experts de la compensation écologique a également été constitué et s'est déjà réuni au cours de quatre réunions de travail, sur les cinq prévues. Trois réunions plénières plus larges, permettant de faire des points d'étapes sur l'avancement du travail sont également organisées, et deux se sont déjà déroulées. Les dernières réunions sont prévues au mois de septembre, pour une publication prévisible du guide début 2022.